

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA.

BILL 449.

Loi pourvoyant au changement des titres royaux de
Sa Majesté.

Préambule.

CONSIDÉRANT que l'exposé des motifs du Statut de
Westminster (1931) renferme ce qui suit:

«Considérant qu'il convient, puisque la Couronne est
le symbole de la libre association des membres de la Commu- 5
nauté des nations britanniques et que ces membres sont
unis par une commune allégeance à la Couronne, de déclarer,
sous forme de préambule à la présente loi, qu'il serait con-
forme au statut constitutionnel consacré de tous les membres
de la Communauté, dans leurs rapports réciproques, d'as- 10
sujettir désormais à l'assentiment des parlements de tous les
Dominions, aussi bien que du parlement du Royaume-Uni,
toute modification de la loi concernant la succession au trône
ou les titres royaux;»

Considérant qu'il est proposé d'omettre des titres royaux
actuels les expressions «*Indiæ Imperator*» et «*empereur 15*
des Indes»;

A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du
Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Titre abrégé.

1. La présente loi peut être citée sous la désignation: *Loi 20*
de 1947 sur les titres royaux (Canada).

Assentiment
du
Parlement.

2. Le parlement du Canada donne, par les présentes, son
assentiment à l'omission des expressions «*Indiæ Imperator*»
et «*empereur des Indes*» dans les titres royaux.

Date où
l'omission
prendra
effet.

3. La date où ladite omission doit prendre effet sera 25
publiée dans la *Gazette du Canada*.